

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ACADÉMIE POWER PLAY ACADEMY INC.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 08 juin 2021	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	21 mai 2021	08 juin 2021
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	30(3)	21 mai 2021	21 mai 2021
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(3)	26 mai 2021	21 mai 2021
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. Commentaires : Quelques tapis de sieste sont usés dans les coins et ne sont plus non absorbants. Ces tapis de sieste doivent être remplacés.	36(6)	04 juin 2021	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	21 mai 2021	21 mai 2021
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	26 mai 2021	08 juin 2021

Commentaires généraux

L'administratrice et l'inspectrice ont discuté du micro-ondes dans l'une des classes et de la nécessité de s'assurer que les cordons ne pendent pas à un endroit où un enfant pourrait tirer dessus. Ils ont également

Commentaires généraux

discuté de la nécessité de s'assurer que les cordes d'extension ne sont pas laissées branchées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

L'inspectrice demande à l'administratrice d'envoyer par courriel une photo des tapis de sieste de remplacement une fois qu'elle les aura reçus.

Tous les protocoles pour Covid-19 ont été suivis pendant l'inspection.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juin 2021

Date

original signé par
Émilie Henry Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juin 2021

Date